



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-troisième session

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données établi par le groupe d'experts sur la collecte de données

Note du Secrétariat

Additif

Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: partie I. Cadre législatif et institutionnel**

* E/CN.7/2010/1.

** Le présent document a été soumis après le délai requis par la règle des 10 semaines du fait que la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données s'est tenue du 12 au 15 janvier 2010.



Annexe

Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

E/NR/____/1

Rapport du Gouvernement de _____

Année du rapport _____

Rempli le (date) _____

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous le nom, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique de l'autorité chargée de coordonner la collecte de données sur les mesures législatives et administratives prises en application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que le nom de la personne à contacter.

Nom de l'autorité
Nom de la personne à contacter
Adresse postale complète
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Adresse électronique

Le Gouvernement est prié de bien vouloir préciser si les notifications officielles communiquées en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues doivent être transmises à une autorité centrale chargée du contrôle des drogues. Le cas échéant, et si cette autorité n'est pas celle citée dans l'encadré ci-dessus, veuillez en donner les coordonnées complètes, y compris l'adresse électronique, dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'autorité centrale chargée du contrôle des drogues
Nom de la personne à contacter
Adresse postale complète
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Adresse électronique

Questionnaire destiné aux rapports annuels

Partie I. Cadre législatif et institutionnel

1. Des lois ou des règlements concernant les stupéfiants, les substances psychotropes ou les précurseurs chimiques ont-ils été promulgués pendant l'année à l'étude? Il peut s'agir notamment de dispositions du code pénal ou du code de la santé, de règlements douaniers ou médicaux ainsi que de textes visant des domaines comme le blanchiment d'argent, la confiscation, l'entraide judiciaire, l'extradition, le produit du crime, les livraisons surveillées, le trafic de drogues par mer et la protection des victimes et des témoins.

Oui

Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez joindre une copie de chaque nouveau texte de loi ou de règlement dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission des stupéfiants.

Veuillez décrire brièvement les principaux changements apportés par la nouvelle loi ou le nouveau règlement:

.....

2. De nouvelles mesures administratives importantes ont-elles été prises pendant l'année à l'étude en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes?

Oui

Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez joindre une copie du texte de chaque nouvelle mesure administrative dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

Veuillez décrire brièvement les principaux changements apportés par la ou les nouvelle(s) mesure(s) administrative(s):

.....

Les questions 3 à 5 ci-après portent uniquement sur la fabrication de stupéfiants (substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961), de substances psychotropes (substances inscrites aux Tableaux I, II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes), de précurseurs (inscrits au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988) et de leurs sels. Les questions ne concernent pas la fabrication ou formulation de préparations contenant ces substances ou la transformation de préparations et comprimés, capsules, ampoules, etc. Les données fournies par les gouvernements en réponse à ces questions paraîtront dans la publication “Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs” (dans la série ST/NAR.4/...), qui est actualisée et publiée chaque année.

3. Existe-t-il des établissements ou locaux où la fabrication de stupéfiants ou de leurs sels est licite?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par l’affirmative, veuillez remplir le formulaire 1 (voir appendice I).

4. Existe-t-il des établissements ou locaux où la fabrication de substances psychotropes ou de leurs sels est licite?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par l’affirmative, veuillez remplir le formulaire 2 (voir appendice II).

5. Existe-t-il des établissements ou locaux où la fabrication de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 ou de leurs sels est licite?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par l’affirmative, veuillez remplir le formulaire 3 (voir appendice III).

6. Les substances psychoactives placées sous contrôle international sont-elles toutes placées sous contrôle national¹?

a) Stupéfiants

Oui

Non

Si vous avez répondu par la négative, veuillez indiquer le nom et la formulation chimique exacte des stupéfiants qui ne sont pas encore placés sous contrôle national.

.....

b) Substances psychotropes

Oui

Non

Si vous avez répondu par la négative, veuillez indiquer le nom et la formulation chimique exacte des substances psychotropes qui ne sont pas encore placées sous contrôle national.

.....

7. Parmi les substances psychoactives qui ne sont pas placées sous contrôle international à l'heure actuelle, certaines ont-elles été placées sous contrôle national pour la première fois pendant la période à l'étude?

a) Stupéfiants

Oui

Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez indiquer le nom et la formulation chimique exacte des substances qui ont été placées sous contrôle national pendant la période à l'étude.

.....

¹ Les listes des stupéfiants et substances psychotropes placées sous contrôle international sont disponibles à l'adresse: <http://www.incb.org>.

b) Substances psychotropes

- Oui
- Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez indiquer le nom et la formulation chimique exacte des substances qui ont été placées sous contrôle national pendant la période à l'étude.

.....
.....
.....

8. Est-ce que l'on a procédé à une évaluation des risques avant de placer les substances sous contrôle national?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, et s'il y a lieu, veuillez joindre une copie de chaque texte dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

9. La mise en œuvre de mesures de contrôle visant la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes en application des dispositions pertinentes des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a-t-elle présenté des difficultés dans votre pays?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez préciser les difficultés rencontrées pendant l'année à l'étude.

.....
.....
.....

10. La mise en œuvre de mesures de contrôle visant le commerce et la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes en application des dispositions pertinentes des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a-t-elle présenté des difficultés dans votre pays?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez préciser les difficultés rencontrées pendant l'année à l'étude.

.....

11. La mise en œuvre des dispositions pertinentes des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues concernant la prescription de préparations contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes a-t-elle présenté des difficultés dans votre pays?

Oui

Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez préciser les difficultés rencontrées pendant l'année à l'étude.

.....

Stupéfiants et substances psychotropes

La question 12 porte sur les autorités nationales compétentes habilitées par le gouvernement à délivrer des certificats et des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants (par. 1 d) de l'article 18 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961) et de substances psychotropes (par. 2 de l'article 16 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes). Les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à cette question paraîtront dans la publication "Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues" (dans la série ST/NAR/3...), qui est actualisée et publiée chaque année.

12. Des changements sont-ils intervenus depuis la dernière parution de la publication intitulée "Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues"?

Oui

Non

Si vous avez répondu par la négative, le Secrétariat en conclura que les données figurant sur la dernière liste publiée sont exactes.

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez communiquer dans le tableau ci-dessous des renseignements actualisés:

Autorité compétente pour les stupéfiants
Nom de l'autorité
Nom de la personne à contacter
Adresse postale complète
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Adresse électronique
Autorité compétente pour les substances psychotropes (si différente de l'autorité compétente pour les stupéfiants)
Nom de l'autorité
Nom de la personne à contacter
Adresse postale complète
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Adresse électronique

Extradition

13. Des changements sont-ils intervenus concernant l'autorité ou les autorités compétente(s) chargée(s) de recevoir les demandes d'extradition, de les traiter et d'y répondre en vertu de l'article 6 de la Convention de 1988 depuis la dernière parution de la liste des autorités compétentes désignées au titre des articles 6, 7 et 17 de la Convention de 1988 publiée dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes²?

- Oui
 Non

² Disponible à l'adresse www.unodc.org/comppauth/index.html.

Autorité
Nom de l'autorité
Adresse postale complète
Nom du service à contacter
Nom de la personne à contacter
Titre
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Ligne accessible 24 heures sur 24 (le cas échéant)
Adresse électronique
Heures de bureau
Langues acceptées
Acceptation des demandes transmises par INTERPOL (oui ou non)
Renseignements requis pour l'exécution des demandes
Formes et procédures acceptées

14. Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, et s'il y a lieu, veuillez joindre une copie de chaque texte dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

Entraide judiciaire

15. Des changements sont-ils intervenus concernant l'autorité ou les autorités compétente(s) chargée(s) de recevoir les demandes d'entraide judiciaire, de les traiter et d'y répondre en vertu de l'article 7 de la Convention de 1988 depuis la dernière parution de la liste des autorités compétentes désignées au titre des

articles 6, 7 et 17 de la Convention de 1988 publiée dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes²?

Oui

Non

Si vous avez répondu par la négative, le Secrétariat en conclura que les données figurant sur la dernière liste publiée sont exactes.

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez communiquer dans le tableau ci-dessous des renseignements actualisés:

Autorité
Nom de l'autorité
Adresse postale complète
Nom du service à contacter
Nom de la personne à contacter
Titre
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Ligne accessible 24 heures sur 24 (le cas échéant)
Adresse électronique
Heures de bureau
Langues acceptées
Acceptation des demandes transmises par INTERPOL (oui ou non)
Renseignements requis pour l'exécution des demandes
Formes et procédures acceptées

16. Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière d'entraide judiciaire?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, et s'il y a lieu, veuillez joindre une copie de chaque texte dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

Trafic illicite par mer

17. Des changements sont-ils intervenus concernant l'autorité ou les autorités compétente(s) chargée(s) de recevoir les demandes d'arraisonnement et de saisie, de les traiter et d'y répondre en vertu de l'article 17 de la Convention de 1988 depuis la dernière parution de la liste des autorités compétentes désignées au titre des articles 6, 7 et 17 de la Convention de 1988 publiée dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes²?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par la négative, le Secrétariat en conclura que les données figurant sur la dernière liste publiée sont exactes.

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez communiquer dans le tableau ci-dessous des renseignements actualisés:

Autorité
Nom de l'autorité
Adresse postale complète
Nom du service à contacter
Nom de la personne à contacter
Titre
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
Ligne accessible 24 heures sur 24 (le cas échéant)
Adresse électronique
Heures de bureau
Langues acceptées
Acceptation des demandes transmises par INTERPOL (oui ou non)
Renseignements requis pour l'exécution des demandes
Formes et procédures acceptées

18. Votre pays a-t-il conclu des accords avec d'autres pays en matière de trafic illicite par mer?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez joindre une copie de chaque texte dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

Protection des victimes et des témoins

19. Existe-t-il dans votre pays des lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins?

Oui

Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez joindre une copie de chaque texte dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ou une traduction officielle en anglais, en espagnol ou en français, les langues de travail de la Commission.

Appendice I

Formulaire 1. Fabrication de stupéfiants ou de leurs sels

Note: Le formulaire 1 doit être rempli s'il a été répondu par l'affirmative à la question 3.

Les informations communiquées ci-après doivent concerner la fabrication de stupéfiants et de leurs sels, mais non celle de préparations contenant ces substances.

- a) Nom, adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique du fabricant;
- b) Noms des stupéfiants ou de leurs sels dont la fabrication a été autorisée pendant l'année à l'étude;
- c) Stupéfiants ou sels qui ont été effectivement fabriqués pendant l'année à l'étude.

	Fabricant	Stupéfiant de base ou sel dont la fabrication est autorisée	Cocher s'il y a eu fabrication l'année à l'étude
Nom			<input type="checkbox"/>
Adresse postale complète			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone			<input type="checkbox"/>
Numéro de télécopie			<input type="checkbox"/>
Adresse électronique			<input type="checkbox"/>
<hr/>			
Nom			<input type="checkbox"/>
Adresse postale complète			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone			<input type="checkbox"/>
Numéro de télécopie			<input type="checkbox"/>
Adresse électronique			<input type="checkbox"/>

Note: Utiliser autant de feuillets que nécessaire.

Appendice II

Formulaire 2. Fabrication de substances psychotropes ou de leurs sels

Note: Le formulaire 2 doit être rempli s'il a été répondu par l'affirmative à la question 4.

Les informations communiquées ci-après doivent concerner la fabrication de substances psychotropes et de leurs sels, mais non celle de préparations contenant ces substances.

a) Nom, adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique du fabricant;

b) Noms des substances psychotropes ou de leurs sels dont la fabrication a été autorisée pendant l'année à l'étude;

c) Substances ou sels qui ont été effectivement fabriqués pendant l'année à l'étude.

	Fabricant	Substance psychotrope ou sel dont la fabrication est autorisée	Cocher s'il y a eu fabrication l'année à l'étude
Nom			<input type="checkbox"/>
Adresse postale complète			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone			<input type="checkbox"/>
Numéro de télécopie			<input type="checkbox"/>
Adresse électronique			<input type="checkbox"/>
<hr/>			
Nom			<input type="checkbox"/>
Adresse postale complète			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone			<input type="checkbox"/>
Numéro de télécopie			<input type="checkbox"/>
Adresse électronique			<input type="checkbox"/>

Note: Utiliser autant de feuillets que nécessaire.

Appendice III

Formulaire 3. Fabrication de substances inscrites au Tableau 1 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Note: Le formulaire 3 doit être rempli s'il a été répondu par l'affirmative à la question 5.

Veillez communiquer les informations ci-après concernant la fabrication de substances inscrites au Tableau 1 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988:

- a) Nom, adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique du fabricant;
- b) Nom des substances ou sels qui ont été fabriqués pendant l'année à l'étude.

	Fabricant	Substance ou sel fabriqué
Nom		
Adresse postale complète		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopie		
Adresse électronique		
Nom		
Adresse postale complète		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopie		
Adresse électronique		

Note: Utiliser autant de feuillets que nécessaire.